Résolution sur les agressions contre les personnes souffrant d'albinisme au Malawi - CADHP/RES.349(EXT.OS/XX)2016

 juin 18, 2016

La Commission africaine des Droits de l'Homme et des Peuples, réunie à l'occasion de sa 20ème Session extraordinaire, qui s'est tenue du 9 au 18 juin 2016, à Banjul, en République islamique de Gambie ;

Rappelant son mandat de promotion et de protection des droits de l'homme en Afrique en vertu de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (la Charte africaine) ;

Gardant à l'esprit l'article 2 de la Charte africaine, qui garantit à chaque individu la jouissance des droits et libertés reconnus par la Charte africaine, indépendamment de leur race, groupe ethnique, religion, opinion politique ou autre, origine nationale ou sociale, fortune, naissance ou autre situation ;

Gardant également à l'esprit l'article 18(4) de la Charte africaine, aux termes duquel les personnes handicapées ont droit à des mesures spécifiques de protection en rapport avec leurs besoins physiques ou moraux, en sus de l’article 23 du Protocole à la Charte africaine des droits de l’homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique, qui garantit une protection spéciale aux femmes handicapées ;

Gardant à l'esprit la Résolution CADHP/Rés.263 (LIV) 2013 sur la prévention des agressions et de la discrimination à l'égard des personnes souffrant d'albinisme ;

Rappelant, en outre, le Communiqué de Presse conjoint, adopté le 11 mars 2015, par les Présidents du Groupe de Travail sur la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires, sommaires et arbitraires en Afrique et du Groupe de Travail sur les droits des personnes âgées et des personnes handicapées en Afrique, et relatif aux agressions et meurtres de personnes souffrant d'albinisme en Afrique de l’Est;

Consciente de la commémoration de la Journée internationale de sensibilisation à l’albinisme le 13 juin 2016 ;

Préoccupée par la violence, la discrimination, l’opprobre et l’exclusion sociale généralisées dont sont victimes les personnes souffrant d’albinisme ;

Gardant également à l'esprit la Résolution 23/13 du Conseil des droits de l'homme sur les agressions et la discrimination contre les personnes atteintes d'albinisme ;

Préoccupée par les agressions, les violences, les discriminations, l'opprobre et l'exclusion sociale dont sont victimes les personnes souffrant d'albinisme ;

Profondément préoccupée par la poursuite des agressions et tueries systématiques contre les personnes souffrant d'albinisme en République du Malawi ;

Prenant note de l'engagement du Gouvernement de la République du Malawi de lutter contre ces graves violations des droits à la vie, à la dignité et à la protection contre les traitements inhumains ;

La Commission :

(i)         Condamne fermement la poursuite des agressions et meurtres systématiques contre des personnes souffrant d’albinisme ;

(ii)        Appelle la République du Malawi à prendre en urgence toutes les mesures nécessaires afin de garantir une réelle protection des personnes souffrant d'albinisme et des membres de leurs familles ;

(iii)       Appelle la République du Malawi à assurer le respect de l'obligation de rendre compte en menant les enquêtes nécessaires et en traduisant en justice les auteurs de ces graves violations des droits humains ainsi qu'en veillant à ce que les victimes et les membres de leur famille aient accès à des voies de recours appropriées ;

(iv)       Appelle la République du Malawi à prendre des mesures efficaces afin d'éliminer toutes les formes de violence et de discrimination à l'endroit des personnes souffrant d'albinisme et de renforcer l'éducation et les activités de sensibilisation à l’endroit des populations.

 Fait à Banjul, République islamique de Gambie, le 18 juin 2016